

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 14.11.2024

Présents : Mme MADIOT, maire, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON , M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER (arrivé à 20h35), Mme PANON (arrivée à 20h15)

Absents excusés : Mme CHÂTEL, Mme DELAVALLÉE, M. FOLEMPIN, M. MC DONNELL, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme CHÂTEL à M. SIMON, Mme DELAVALLÉE à M. CAILLARD, M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

Mme CODANDAM a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

001 – URB – INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 (PLH) – CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET RENNES MÉTROPOLE – APPROBATION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

002 – ADG – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

003 – FIN – TARIFS PUBLICS 2025 – APPROBATION

004 – FIN – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

005 – FIN – FONDS MÉTROPOLITAIN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

006 – FIN – ASSOCIATION DES P'TITS LUTINS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

~~007 – ENV – FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'ILLE ET VILAINE (FGDON 35) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CONVENTION MULTISERVICES – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE~~

007 – FIN – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DANS L'EXERCICE DES MISSIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

008 – FIN – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES SUIVIES DE TRAVAUX ET OPÉRATIONS PATRIMONIALES – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-039 – URB – INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 (PLH) – CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET RENNES MÉTROPOLE – APPROBATION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu la délibération n° C 23.002, du 2 février 2023, adoptant les orientations stratégiques du futur PLH 2023-2028

Vu la délibération n° C 23.036, du 23 mars 2023, arrêtant le projet du futur PLH 2023-2028

Vu la délibération municipale n°2023-014, en date du 25 mai 2023, émettant un avis favorable, avec vigilance sur l'accompagnement social (santé, sécurité...) et en équipements des communes et de leurs habitants, sur le projet du futur PLH 2023-2028

Vu la délibération n° C 23.087 du 22 juin 2023 adoptant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole suite à l'avis des communes

Vu la délibération n° C 23.173 en date du 21 décembre 2023, relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 suite à l'avis des Personnes Publiques Associées

Vu la délibération n° C 24-033 en date du 21 mars 2024, relative à l'ajustement des produits logements du PLH 2023-2028

Vu la délibération n° C 24-091 en date du 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention-type de contractualisation à conclure entre les communes et Rennes Métropole concernant le PLH 2023-2028

Le PLH 2023-2028, adopté définitivement par délibération n° C 23.173 du Conseil métropolitain le 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat.

L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet in fine d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au "pouvoir d'habiter", par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Pour développer cette approche de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place dès 2005 un mode opératoire contractuel avec les communes, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces orientations collectives et partagées sur l'ensemble du territoire.

Si cette contractualisation n'est pas imposée à la commune, elle ne la soustrait pas au respect des règles générales définies par le P.L.H. et n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de chaque commune de la métropole, identifiés lors des nombreux échanges, y compris bilatéraux, qui se sont tenus entre les communes et Rennes Métropole tout au long de l'élaboration du P.L.H.

Dans ce cadre, Rennes Métropole, en tenant compte de l'armature urbaine mais aussi des spécificités de chaque commune, contractualise sur la base d'un engagement communal :

- à assurer une maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix
- à développer le principe général de dissociation foncier/bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie
- à établir un quantitatif de livraison de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier"
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinées dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH. ou réalisées sur des secteurs de mixité sociale
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant (référentiel énergie bas carbone...)

- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification
- à programmer des logements adaptés au bien vieillir
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire (RSP)
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUi, PCAET, PDU...)

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne)
- portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier/bâti
- déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et les aides aux ménages le cas échéant, subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales...)
- mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage
- délégation par la métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la CIL
- mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale
- accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptés au vieillissement de la population
- travail de façon concertée avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité pour une redéfinition des zonages ABC et 123 par l'État
- mise en cohérence entre le PLUi et le PLH au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents

L'ensemble de ces aides et accompagnements ont fait l'objet, au préalable, d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du PLH.

L'article 5 de la convention permet d'identifier des clauses spécifiques au contexte de la commune qui ont été remontées dans le cadre des rencontres de contractualisation et validées par les instances métropolitaines de suivi du PLH.

Le contrat cadre sera ensuite décliné à l'échelles des opérations d'urbanisme et des opérations immobilières dans le diffus de plus de 30 logements.

Si la contractualisation est indispensable pour que la commune bénéficie de l'ensemble des aides et accompagnements métropolitains énumérés ci-dessus, une non contractualisation n'exonère pas la commune de la mise en œuvre des orientations générales du PLH, à savoir une production et une programmation de logements PLUS-PLAI correspondant à l'objectif inscrit dans la partie Territorialisation du PLH.

Dans cette hypothèse, elle ne pourrait toutefois prétendre ni aux subventions, ni aux aides techniques et opérationnelles de Rennes Métropole.

La convention de contractualisation PLH sera révisable, voire résiliable, lors d'une évaluation complète qui pourrait avoir lieu courant 2026. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs. En cas de non-respect des différents engagements précités suite au bilan à mi-parcours, le contrat pourra être rendu caduc. Les modalités de caducité du contrat seront précisées dans la délibération relative à ce bilan à mi-parcours.

La mise en œuvre des objectifs du P.L.H. étant principalement déclinée à l'échelle des conventions d'application, ce sont elles qui définiront les modalités de remboursement.

Le projet de convention, adressé en amont aux conseillers municipaux, est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 2 Pour : 15

1. approuve les termes de la convention de contractualisation, arrêtée entre la commune et Rennes Métropole, annexée ;
2. autorise Mme la Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Débat : M. Simon explique que l'objectif contractuel est la livraison d'environ 180 logements, soit environ 30 par an.

M. Houssel s'étonne du nombre de logements sur les « coups partis ».

M. Simon précise qu'il y a, notamment, un projet Neotoa et celui de la cité Obely qui sont pris en compte.

Mme la Maire détaille les différentes opérations des deux périodes PLH, qui font l'objet de l'annexe 1.

M. Simon précise que l'annexe 4 ter de la convention a vocation à présenter l'offre à destination de la population vieillissante et que l'annexe 5 identifie un terrain pour une aire familiale d'accueil des gens du voyage, ZA du Vallon.

Mme la Maire précise que la notion « d'aire familiale » implique l'installation d'une seule famille.

M. Houssel demande si la commune a la garantie qu'il n'y en ait qu'une seule.

Mme la Maire répond que la gestion serait métropolitaine avec prise en main de ces accueils au niveau de l'entretien, des frais d'occupation et de l'accueil en lui-même.

M. Caillard souhaite savoir ce qu'il en serait de la gestion des déchets.

Mme la Maire répond que cela relève également des compétences de Rennes Métropole comme l'assainissement et ajoute que cela permettrait d'avoir une offre d'accueil structurée, la commune ayant tout intérêt à formaliser un état de fait puisque c'est là que s'installent toujours les gens du voyage.

M. Houssel demande si le terrain a vocation à avoir des sanitaires.

Mme la Maire répond par l'affirmative en précisant que ce bloc sanitaires serait également installé par Rennes Métropole.

M. Houssel fait remarquer, qu'au regard de sa taille, la commune n'a pas d'obligation vis-à-vis des gens du voyage.

Mme Panon précise que ces obligations s'appliquent pour les communes de 5 000 habitants et plus.

Mme la Maire explique qu'il y a de moins en moins de rotation sur les aires d'accueil actuelles et qu'il y a une dynamique de sédentarisation de ces familles, d'où une demande d'effort auprès de toutes les communes métropolitaines car il y a un besoin sur l'ensemble du département et que l'espérance de vie moyenne des gens du voyage est inférieure de 10 à 15 ans à celle de la population sédentaire.

2024-040 – ADG – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L.2121-7 à L.2121-25 et L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021

- Vu la Charte de gouvernance des élus de Saint-Armel

Par la délibération n°2021-030, en date du 20 mai 2021, le conseil municipal de Saint-Armel a adopté son règlement intérieur.

Cette délibération prévoyait que celui-ci était susceptible d'évoluer et sa modification devrait alors être également soumise à l'approbation du conseil municipal.

C'est ainsi que, par la délibération n°2022-040, en date du 6 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur, portant, notamment, sur la publicité des décisions prises par le conseil et donnant un cadre juridique plus précis du procès-verbal de séance, en vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, et annexant la charte de gouvernance.

Pour rappel, le contenu du règlement est fixé librement par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, tout en restant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer les articles 5 et 6 du règlement intérieur qui portent respectivement sur les questions orales et sur les questions écrites susceptibles d'être posées en séance.

Le projet de règlement intérieur actualisé, avec matérialisation des modifications proposées, a été transmis en amont aux conseillers municipaux et est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il vous est proposé.

Débat : M. Houssel exprime sa satisfaction au fait que Mme la Maire accepte de modifier l'article 5 du règlement mais s'interroge sur certains ajouts et, notamment, le remplacement des « commissions permanentes » par « instances de travail ».

Mme la Maire rappelle la charte de gouvernance, annexée au règlement intérieur, qui prévoit l'instruction de dossiers par des groupes de travail qui, en complément des commissions obligatoires, forment les « instances de travail ».

M. Houssel s'inquiète que des personnes extérieures au conseil puissent traiter de modifications du règlement intérieur.

Mme la Maire rappelle que, comme prévu au sein du règlement, il n'y a que les élus à pouvoir modifier ce règlement intérieur et seules les questions orales ou écrites pourront être amenées à être étudiées par un groupe de travail ; Mme la Maire prend l'exemple d'une question qui porterait sur la tarification de la cantine et qui pourrait être traitée en « GT tarification » auquel participent, notamment, des parents d'élèves.

M. Houssel indique être satisfait par cette réponse.

2024-041 – FIN – TARIFS PUBLICS 2025 – APPROBATION

L'augmentation des tarifs publics relève de la compétence communale.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs qui sont exprimés en euros et détaillés comme suit :

PHOTOCOPIES

	2023	2024	2025
Noir et blanc			
A4	0,30	0,30	0,30
A4 recto verso	0,35	0,35	0,35
A3	0,45	0,45	0,45
A3 recto verso	0,55	0,55	0,55
Couleur			
A4	1,10	1,10	1,10
A4 recto verso	2,15	2,15	2,15
A3	2,10	2,10	2,10
A3 recto verso	2,75	2,75	2,75

Pour les associations arméliennes, gratuité des copies noir et blanc A4 et droit à dix affiches couleur par évènement ayant lieu sur Saint-Armel.

PUBLICITÉ ÉCHO DE SAINT-ARMEL

	2023	2024	2025
Tarif pour 12 mois	160,00	160,00	160,00

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE ARZHEL

	2023	2024	2025
Location de la salle multiculturelle			
<i>Manifestation privée du samedi matin au dimanche soir</i>			
Location aux armétiens le week-end (particuliers et associations)	420,00	420,00	450,00
Location hors commune le week-end (particuliers et associations)	600,00	600,00	900,00
<i>Manifestation publique du samedi matin au dimanche soir</i>			
Associations de Saint Armel	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	Gratuit et soumis à validation à partir de la 2^{nde} manifestation
Associations hors commune	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250€ si billetterie	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250€ si billetterie	450,00 sans billetterie 900,00 avec billetterie
<i>Options et tarifs complémentaires pour les deux types de manifestation</i>			
Caution salle	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Caution ménage	150,00	150,00	300,00
Caution tri non fait	50,00	50,00	50,00
Option « son et lumières »	60,00	60,00	60,00
Location complémentaire le vendredi aux armétiens (à partir de 16 h)	100,00	100,00	200,00
Location complémentaire le vendredi aux hors commune (à partir de 16 h)	100,00	100,00	400,00
Chauffage	50,00	50,00	50,00
<i>Location de la totalité de l'espace Arzhel (salle(s) + extérieurs) du vendredi matin au lundi midi</i>			
Associations communales			1 000,00
Associations hors commune			2 000,00
Caution salles	1 000,00	1 000,00	3 000,00
Caution pour nettoyage et remise en état du site (y compris les espaces extérieurs)		1 000,00	1 000,00
Caution tri non fait		50,00	50,00
Location de la salle de réunion			
Syndics et associations pour des activités ou animations payantes à la séance Créneau d'une ½ journée maximum		20,00	20,00

En complément de de ces tarifs, si des agents sont amenés à venir sur le site durant une période d'astreinte, leur temps réel d'intervention sera également refacturé à l'association organisatrice.

Pour rappel, un tarif de 20 €, pour la mise à disposition du club house aux particuliers, le mardi ou le jeudi après-midi, a également été instauré par la délibération n°2021-053, en date du 21 octobre 2021.

Les locations de salles et de matériel faites par des associations, dans le cadre de leurs activités hebdomadaires habituelles, sont gratuites.

Les locations de matériel faites pour des fêtes de quartier sont gratuites.

Les salles/matériel mis à disposition à titre gracieux doivent être restitués dans un parfait état de propreté.

LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL

	2022	2023	2024
Syndics et associations hors commune Créneau d'une ½ journée maximum	20,00	20,00	20,00
Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit

LOCATION DE LA SALLE DE LA CANTINE

	2023	2024	2025
Vin d'honneur	75,00	75,00	75,00
Formule week-end	200,00	200,00	200,00
Vaisselle	20,00	20,00	20,00
Caution	170,00	170,00	170,00

LOCATION DE TABLES, BANCS ET CHAISES

	2023	2024	2025
Tables	2,10	2,10	Forfait 1 table + 6 chaises ou 1 table + 2 bancs 10
Chaises	0,50	0,50	
Bancs	0,75	0,75	
Caution	60,00	60,00	60,00

LOCATION DE BARNUMS

	2023	2024	2025
Location d'un barnum de 4,50 m par un particulier	Du vendredi matin au lundi matin : 35 €	Du vendredi matin au lundi matin : 35 €	Plus de locations pour les évènements privés (particuliers, associations et professionnels) Mise à disposition gratuite pour des manifestations publiques et des fêtes de quartier
	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 55 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 55 €	
Location d'un barnum de 6 m par un particulier	Du vendredi matin au lundi matin : 45 €	Du vendredi matin au lundi matin : 45 €	
	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 70 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 75 €	
Caution	500 €	500 €	500 €

CONCESSION

	2023	2024	2025
Cases pour 15 ans	470,00	470,00	470,00
Cases pour 30 ans	800,00	800,00	800,00
Cave urne 15 ans	470,00	470,00	470,00
Cave urne 30 ans	800,00	800,00	800,00

CONCESSION CIMETIERE

	2023	2024	2025
15 ans	130,00	130,00	130,00
Trentenaire	350,00	350,00	350,00
Cinquantenaire	supprimé	supprimé	supprimé

CONCESSION JARDIN DU SOUVENIR

	2023	2024	2025
Dispersion des cendres	60,00	60,00	60,00
Plaque sur lutrin 15 ans	120,00	120,00	120,00
Plaque sur lutrin 30 ans	240,00	240,00	240,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2023	2024	2025
Terrasse	5,00€ par m ² et par an	5,00€ par m ² et par an	5,00€ par m ² et par an
Marchands ambulants	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance 1 mois d'essai non facturé, facturation à l'année	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance 1 mois d'essai non facturé, facturation à l'année	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance 1 mois d'essai non facturé, facturation à l'année Forfait de 10,00 € lors d'un évènement *
Spectacle vivant payant (cirque, marionnettes...)	10,00 € par jour de représentation	10,00 € par jour de représentation	10,00 € par jour de représentation
Déchets voirie	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Benne	0,30 € par m ² et par jour	0,30 € par m ² et par jour	0,30 € par m ² et par jour

* Sauf évènement pour des actions au bénéfice des élèves du groupe scolaire

Les occupations faites par les marchands ambulants et pour les spectacles vivants feront l'objet d'un règlement en amont de la manifestation.

Les occupations temporaires du domaine public, pour des travaux et opérations d'aménagement vus en concertation avec la commune, ne feront pas l'objet de facturation mais nécessiteront une remise en état du site à l'identique.

CANTINE

Pour rappel, les tarifs publics relatifs à la cantine, à la garderie et à l'enfance-jeunesse ont été fixés, pour l'année scolaire 2024-2025, par la délibération n°2024-024, en date du 24 juin 2024.

Cependant, cette délibération prévoyait une révision à compter de 2025 et il est proposé que celle-ci porte juste sur les tarifs applicables aux familles pour lesquels le(s) enfant(s) ont un motif médical justifiant l'apport d'un repas.

Pour la commune, le coût de revient d'un repas, étant composé, pour moitié, des dépenses en alimentation, et, pour l'autre moitié, de charges de fonctionnement (personnel encadrant, fluides, fournitures diverses,...), il est proposé d'appliquer un taux de 50 % aux tarifs en vigueur pour un repas de cantine classique (avec fourniture d'alimentation) :

A compter du 1 ^{er} janvier 2025			
Tranches	Quotient familial	Coût d'un repas sans fourniture d'alimentation	
		Temps scolaire	ALSH
1 et 2	<=849	0,50	1,65
3	de 850 à 1129	2,13	2,13
4	de 1130 à 1449	2,40	2,40
5	de 1449 à 1999	2,63	2,63
6 et HC	>=2000	2,78	2,78

HC : Hors Commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de fixer les tarifs 2025 tels que ci-dessus proposés ;
2. précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Débat : M. Houssel souhaite avoir des précisions sur la prise en charge des photocopies des associations jusqu'ici.

M. Chauvière répond qu'il n'y avait pas vraiment de limites mais qu'il y a eu des « abus » ces derniers temps.

Mme la Maire ajoute, qu'au-delà de ça, il y a un souhait de la municipalité de ne plus mobiliser le service communication, notamment, sur de la création d'affiches pour des évènements associatifs.

M. Caillard demande ce qu'il en sera en cas de besoin de copies couleurs supplémentaires.

Mme la Maire répond que la commune ne propose pas un tarif compétitif et qu'il faut mieux voir avec un imprimeur mais, si besoin, les associations ont la possibilité de faire des impressions aux tarifs applicables à la population.

Mme Codandam demande ce qu'il en serait pour une association qui voudrait se lancer et qui aurait peu de moyens.

Mme la Maire répond que c'est le but des subventions de fonctionnement.

Concernant les locations de matériel, M. Chauvière explique qu'il n'y aura plus de location de tables, bancs et chaises à l'unité mais qu'il existe désormais un tarif « location d'une table + 6 chaises ou 2 bancs ».

Mme la Maire ajoute que le tarif a également été revu à la hausse.

M. Chauvière précise qu'il n'y aura également plus de locations de barnums pour des manifestations privées car cette prestation était très chronophage pour les agents du service technique, notamment au moment du retrait, de la restitution et du nettoyage.

M. Berthaud ajoute qu'il est arrivé que des barnums soient rendus en mauvais état.

Mme Codandam fait remarquer que les associations vont être pénalisées.

Mme la Maire répond par la négative puisqu'ils pourront toujours être mis à disposition dans le cadre de manifestations publiques.

Concernant les tarifs de location de l'espace Arzhel, M. Chauvière explique que leur évolution a pour but de favoriser les arméliens et également d'être plus en conformité avec les tarifs pratiqués dans les autres communes.

M. Houssel s'interroge sur la notion de « soumis à validation » pour une deuxième manifestation publique.

Mme Bellanger répond que c'est surtout pour tenir compte du planning des manifestations et d'occupation des salles.

Mme la Maire précise que l'augmentation de la caution ménage était nécessaire car les 150 € ne permettaient pas nécessairement de couvrir le temps agent(s) et les dégradations.

M. Chauvière ajoute qu'il est proposé de créer un nouveau tarif de location de l'ensemble du site de l'Arzhel, où tous les espaces sont susceptibles d'être mobilisés ; ça peut être le cas pour des festivals comme « Klub Norzh » ou « Rock is life ».

M. Houssel demande s'il s'agit d'associations arméliennes.

M. Chauvière répond par l'affirmative pour « Klub Norzh » et précise que « Rock is life » va le devenir car un membre du bureau habite à Saint-Armel.

Mme Codandam fait remarquer qu'il s'agit d'un transfert pour payer moins cher les locations.

Mme la Maire répond que c'est effectivement le risque mais que ces nouveaux tarifs permettent de mieux prendre en compte le temps agent(s) et que les remises en état, suite à ces manifestations d'envergure, se sont très bien passées jusqu'ici.

M. Chauvière ajoute, qu'à l'issue du dernier festival « Rock is life », il n'y avait pas eu un mégot de trouvé. Concernant le nouveau tarif « marchand ambulant pour un évènement », sont exclues les manifestations à destination des élèves du groupe scolaire, comme ça va bientôt être le cas avec la venue d'un camion de pizzas précommandées par les parents d'élèves.

Concernant les nouveaux tarifs pour les enfants mangeant à la cantine mais amenant leur repas pour motifs médicaux, jusqu'à l'année scolaire dernière, un seul cas, dont la famille se trouvait en tranche 1, était concerné ; aujourd'hui, il existe plusieurs cas et il est donc nécessaire de mieux encadrer avec la cohérence de diviser le tarif classique de chaque tranche par deux.

2024-042 – ADG – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

La loi n°2002-276, du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de moins de 10 000 habitants soient recensées tous les cinq ans.

Pour Saint-Armel, le prochain recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et afin de réaliser la collecte des données nécessaires à cette campagne, plusieurs agents recenseurs vont être nommés par arrêté municipal.

Un agent aura entre 280 et 330 logements à recenser, selon les secteurs.

Ce travail fait l'objet d'une rémunération, fixée conformément aux instructions de l'INSEE, et pour laquelle la commune perçoit, en contrepartie, une dotation forfaitaire de recensement versée, par l'INSEE, à la fin du premier semestre 2025..

A titre d'information le montant de cette dotation était de 4 000 €, lors des opérations de recensement 2019.

Il est proposé de fixer les éléments de rémunération suivants :

- 1,60 € par bulletin individuel de collecte
- 1 € par feuille de logement effectivement recensé
- Heures de formation et de reconnaissance rémunérées sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, selon le nombre d'heures réelles effectuées
- Remboursement des éventuels frais kilométriques sur la base des barèmes prévues par l'arrêté ministériel en vigueur
- 50 € de prime de fin de collecte, une fois toutes les missions des agents recenseurs réalisées

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe la rémunération des agents recenseurs, comme déterminé ci-dessus, pour les opérations de recensement 2025 ;
2. précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés seront inscrits au budget communal 2025, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Débat : Mme la Maire précise qu'il y a une petite diminution des éléments de rémunération votés pour le recensement de 2019 mais que celle-ci est compensée par l'instauration d'une prime de fin de collecte car il est arrivé que des agents recenseurs n'aillent pas au bout de la mission.

M. Caillard demande la différence entre bulletin individuel et feuille de logement.

Mme la Maire répond que cela dépend si le document a été déposé ou non dans le foyer.

M. Caillard souhaite savoir s'il n'y a pas de risque de fraude.

Mme la Maire répond que l'agent recenseur surveille les déclarations et est en contact avec l'INSEE.

M. Caillard demande si c'est compris dans ses missions.

Mme la Maire répond par l'affirmative.

M. Caillard demande si une gratification de l'agent communal, qui est en soutien, est prévue par l'INSEE.

Mme la Maire répond par la négative car cette mission est intégrée à son temps de travail.

Mme Codandam demande si la rémunération est la même partout.

Mme la Maire répond qu'elle est sensiblement la même mais reste au libre choix de la commune avec, par exemple, l'instauration de la prime de fin de collecte qui existe dans des communes mais pas toutes.

2024-043 – FIN – FONDS MÉTROPOLITAIN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu la délibération du Conseil métropolitain n°C23.172, en date du 16 novembre 2023, approuvant les termes du nouveau dispositif du fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement communal par Rennes Métropole ;

- Vu le dossier de demande de subvention transmis, par la commune de Saint-Armel, le 15 mars 2024 ;

- Vu la décision du Bureau métropolitain n° B2024.215, en date du 6 juin 2024, accordant un fonds métropolitain à la commune de Saint-Armel et autorisant la Présidente à signer la convention d'attribution ;

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours.

Lors du Conseil métropolitain du 16 novembre 2023, la Présidente de Rennes Métropole a, ainsi, proposé la mise en place d'un fonds métropolitain de transition écologique destiné à soutenir l'investissement des communes de la métropole pour 2024-2026.

La commune a, dans cette optique, sollicité Rennes Métropole pour une participation au projet d'extension de l'école et de construction d'un restaurant scolaire et d'un espace périscolaire.

Par sa décision n° B2024.215, en date du 6 juin 2024, le bureau métropolitain a accordé, à la commune, un fonds métropolitain, d'un montant de 800 000,00 €, pour la réalisation de ce projet, correspondant à un taux de cofinancement de 40 %.

La commune bénéficie, en effet, du taux de base de 30 %, du fait de son statut de pôle de proximité à conforter, et d'un bonus de 10 %, lié à la qualité énergétique et aux performances environnementales de ce projet avec l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, terre-crue, isolation à base de fibres végétales...), l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales ou encore par l'attention portée aux mobilités douces illustrée par implantation d'un local vélos/trottinettes.

L'attribution de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention, entre la commune et Rennes Métropole, qui est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte le fonds métropolitain, d'un montant de 800 000,00 €, attribué par Rennes Métropole pour le projet d'extension de l'école et de construction d'un restaurant scolaire et d'un espace périscolaire ;
2. donne délégation à Mme la Maire pour signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Débat : M. Houssel fait remarquer qu'il s'agit d'un beau montant de subvention et demande s'il y a des subventions non acquises aujourd'hui et qui posent problème.

Mme la Maire répond qu'il n'y a pas de risque de mise en péril du projet mais que la commune attend un retour de la Préfecture, après avoir obtenu 150 000 € au titre de la DSIL et formulé une nouvelle demande pour obtenir de la DETR ; en cas d'absence de retour quant à cette dernière sollicitation, le dossier sera redéposé en 2025.

Mme la Maire précise que le Fonds métropolitain propose désormais deux bonus mais le deuxième, qui est à hauteur de 20 %, est très difficile à atteindre, parfois même techniquement impossible.

2024-044 – FIN – ASSOCIATION DES P'TITS LUTINS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer, au cas par cas, des subventions exceptionnelles à destination des associations qui en expriment le besoin.

Dans la continuité de la démarche CTG (Convention Territoriale Globale), enclenchée depuis 2023 avec les 4 autres communes du secteur, l'association des assistantes maternelles de Saint-Armel « Les p'tits lutins » a été sollicitée par le Relais Petite Enfance (RPE) de Nouvoitou pour participer à une soirée « bien-être » (séances de respiration, d'automassage, travail autour des sons,...), à laquelle ont été conviées l'ensemble des assistantes maternelles du secteur.

Les autres communes disposant d'un service petite enfance, une ligne budgétaire est prévue pour ce type de dépenses et ce sont donc directement les communes qui ont réglé cette facture s'élevant à 70 € par collectivité.

L'association « Les p'tits lutins » a, elle, pris en charge cette facture mais, par souci d'équité entre les assistantes maternelles du secteur, et dans la perspective de favoriser les coopérations intercommunales, il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 70 € correspondant à cette dépense.

Pour information, le nouvel article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes, deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, seront compétentes pour :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Un travail est actuellement en cours, avec les communes du secteur, sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Abstention : 1 Pour : 16

1. accepte l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 70 € à l'association « Les p'tits lutins » ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Débat : Mme Codandam demande qui s'occupe de la petite enfance sur la commune.

Mme la Maire répond que, par défaut, c'est la directrice des services qui en est en charge car il n'y a pas d'agent sur cette thématique dans les effectifs communaux mais l'idée est de voir avec les communes du secteur pour, peut-être, mutualiser du temps agent.

Mme Codandam souhaite savoir si toutes les assistantes maternelles sont concernées par cette subvention.

Mme la Maire répond par la négative en précisant que seule l'association d'assistantes maternelles est concernée.

Mme Panon demande si la petite enfance ne relève pas d'une compétence du CCAS.

Mme la Maire répond par la négative en indiquant que le service public petite enfance correspond à une nouvelle compétence communale mais que le CCAS peut être en soutien sur d'autres volets.

2024-045 – FIN – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DANS L'EXERCICE DES MISSIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans l'attente de la mise en place d'une carte bancaire à destination du service enfance et face aux difficultés rencontrées pour la bonne prise en compte des bons de commande par certains prestataires, les agents ont été amenés à engager des frais, à titre exceptionnel, dans l'exercice de leurs missions. Le détail de ces frais est annexé à la présente délibération.

La prise en charge de ces frais est conditionnée à l'obligation de fournir les justificatifs des dépenses engagées (facture, justificatifs de paiement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise le remboursement exceptionnel des frais engagés, annexés à la présente délibération, par le personnel communal ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Débat : Mme la Maire présente le détail des remboursements à intervenir, pour des frais liés au centre de loisirs, engagés par cinq agents.

Mme la Maire précise que la Trésorerie est de plus en plus pointilleuse sur ce type de dépenses.

2024-046 – FIN – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – INTÉGRATION DE FRAIS D'ÉTUDES SUIVIS DE TRAVAUX ET OPÉRATIONS PATRIMONIALES – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2024-010 portant adoption du budget primitif 2024,
- Considérant la nécessité d'effectuer une reprise sur amortissement préalablement à l'intégration des frais d'études et des opérations patrimoniales,
- Considérant qu'il est opportun d'intégrer les frais d'études dès le lancement des travaux de l'extension du groupe scolaire,

Des opérations d'ordre, permettant de valoriser les frais d'études au titre du FCTVA, n'ont pas été intégrées lors du vote du budget primitif.

Il y a donc lieu de procéder aux rectifications suivantes :

Article	Section	Intitulé	Dépenses	Recettes
Reprises sur amortissements				
042 – 781	Fonctionnement	Reprises sur amortissements		+16 293,00 €
040 – 2803	Investissement	Amortissement frais d'études	+16 293,00 €	
Intégration des frais d'études				
041 – 231	Investissement	Immobilisation en cours	+252 817,48 €	
041 – 203	Investissement	Frais d'études		+252 817,48 €

De la même manière, des opérations patrimoniales, non prévues au budget primitif 2024 suite à l'acquisition de la parcelle ZI 349, doivent également faire l'objet d'une régularisation pour permettre leur intégration dans l'inventaire communal en procédant comme défini dans le tableau ci-dessous :

Opérations patrimoniales				
041 – 2111	Investissement	Terrains nu	+299,00 €	
041 – 1328	Investissement	Autres subventions d'investissement		+299,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise l'ouverture des crédits correspondants à ces opérations d'ordre ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Débat : Mme la Maire précise qu'il s'agit juste d'un changement de lignes budgétaires.

INFORMATIONS MUNICIPALES EN SÉANCE

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs points :

- Saisine d'un avocat, par le biais de l'assureur de la commune, la SMACL, pour donner suite à des diffamations publiées sur des réseaux sociaux
- Fin de la consultation pour l'AMO du Tiers-lieu le 8 novembre à 12h (déjà 6 offres de déposées sur Megalis)
- Les ombrières sont officiellement en fonctionnement
- Rappel de la convention annuelle des élus municipaux le samedi 16 novembre au matin
- Une réunion publique spécial urbanisme se tiendra le mardi 19 novembre à 18h30

- La cérémonie des vœux a été fixée au vendredi 10 janvier 2025
- Décorations de Noël : pose des illuminations semaine 49 (à partir du 2.12) et dépose semaine 3 de 2025 (à compter du 13.01) + travail des enfants du centre de loisirs et de la garderie pour confectionner des décorations

Fin de la séance à 21h30

La Maire

Le secrétaire de séance

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de déplacement des 2 arrêts de bus de la gare
- Appel à candidatures pour intégrer le GT finances élargi
- Proposition de déplacer les séances du conseil municipal au mercredi soir : au final, il y aura alternance entre les séances le mercredi et le jeudi, pour tenir compte des obligations professionnelles de plusieurs conseillers